



COMMENTAIRE DE JURISPRUDENCE NUMÉRIQUE APERÇU MENSUEL, JANVIER 2015, VOL. 44

Des expertes et experts renommé(e)s commentent la
jurisprudence actuelle de manière précise et exacte.

DEI DIRITTI REALI

Streitwert bei der Anfechtung von Beschlüssen der Stockwerkeigentümerversammlung

Marc Wolfer

Der Streitwert bei der Anfechtung von Beschlüssen der Stockwerkeigentümergeinschaft wird vom Bundesgericht nach Ermessen festgelegt. Dabei ist das Bundesgericht nicht an die Angaben der Parteien oder eine offensichtlich unrichtige Schätzung der kantonalen Gerichte gebunden. Vorliegend hatten die Beschwerdeführer in ihrer Klage vor der Erstinstanz geltend gemacht, dass der Streitwert (deutlich) unter CHF 30'000.- liege. Auf diese Ausführungen wurden sie vom Bundesgericht behaftet, welches dementsprechend auf die Beschwerde in Zivilsachen nicht eintrat.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [5A_527/2014](#) du 21 octobre 2014, destiné à publication

Publié le 16 janvier 2015

Zur Fristwahrung bei der Anfechtung von Beschlüssen der Stockwerkeigentümerversammlung und zur Zulässigkeit von Einstimmigkeits-Vorschriften im Stockwerkeigentümerreglement

Marc Wolfer

Laut Bundesgericht sind mit den «besonderen gesetzlichen Klagefristen» in Art. 209 Abs. 4 ZPO einzig prozessuale Prosequierungsfristen gemeint, nicht aber Verwirkungsfristen des materiellen Rechts. Der auf Beschlüsse der StWE-Versammlung anwendbare Art. 75 ZGB enthält eine Verwirkungsfrist des materiellen Rechts, weshalb zwar das Schlichtungsgesuch innert Monatsfrist einzureichen ist, für die anschliessende Klage jedoch die Dreimonatsfrist von Art. 209 Abs. 3 ZPO gilt. In der Sache selbst lässt der Entscheid offen, ob für Änderungen eines StWE-Reglements strengere Mehrheitsvorschriften als gemäss Art. 712g Abs. 3 ZGB vorgesehen werden dürfen.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [5A_44/2014](#) du 10 novembre 2014, destiné à publication

Publié le 16 janvier 2015

DIRITTO CONTRATTUALE

Certificat de travail ; délais de congé différents pour les deux parties

Anne Troillet

S'agissant d'un contrat de durée déterminée, la fin des rapports de travail doit être déterminable objectivement pour les deux parties et non dépendre de la volonté d'une seule d'entre elles. En présence d'un contrat de durée indéterminée, le délai de congé doit être identique pour les deux parties. En outre, un travailleur qui conclut à la modification de son certificat de travail ne peut se borner à demander la délivrance d'un certificat conforme à la vérité mais doit formuler lui-même le texte requis.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_270/2014](#) du 18 septembre 2014

Publié le 30 janvier 2015

Compétence du Tribunal des prud'hommes (Genève)

Anne Troillet

Un travailleur saisit le tribunal des prud'hommes pour une prétention fondée sur un plan international de retraites en faveur d'employés expatriés mis en œuvre par un groupe de sociétés dont fait partie l'employeur. La compétence du tribunal des prud'hommes, contestée par l'employeur, est admise par le Tribunal fédéral. En l'absence d'autre rapport contractuel liant travailleur et employeur, les règles du droit du travail sont applicables à toutes les prestations promises au travailleur en contrepartie de son activité, indépendamment de la construction juridique adoptée au sein du groupe employeur et d'un éventuel système de contrats multiples liant le travailleur à des personnes morales distinctes.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_242/2014](#) du 02 septembre 2014
Publié le 30 janvier 2015

Contenu de l'opposition au licenciement

Olivier Subilia

Pour pouvoir prétendre au versement d'une indemnité pour congé abusif, le travailleur doit s'être opposé au congé et non seulement avoir contesté ses motifs, de manière à permettre une négociation sur la poursuite des rapports de travail.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_320/2014](#) du 08 septembre 2014
Publié le 23 janvier 2015

DIRITTO DEL LAVORO

Obligations contractuelles de l'employeur s'agissant de conclure une assurance perte de gain maladie

Olivier Subilia

La mention d'une assurance perte de gain dans un règlement d'entreprise non incorporé au contrat de travail ne constitue pas pour l'employeur l'obligation de conclure une perte de gain garantissant effectivement les conditions d'assurance figurant dans ce règlement. La perception d'une prime d'assurance sur le salaire du travailleur ne garantit pas non plus une couverture déterminée.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_98/2014](#) du 10 octobre 2014
Publié le 23 janvier 2015

Fonction publique ; droit d'être entendu

Olivier Subilia

Le droit d'être entendu est suffisamment garanti par la possibilité du justiciable d'interpeller l'autorité. Si le justiciable ne fait pas usage de cette possibilité, il ne peut se prévaloir d'une violation de son droit.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [8C_111/2014](#) du 29 octobre 2014
Publié le 23 janvier 2015

DIRITTO SUCCESSORIO

Keine Anrechnung von Liegenschaftsnutzung Keine Kostenaufgabe im Berufungsverfahren wegen Fernbleibens an der Schlichtungsverhandlung

Stefan Birrer

Das Ergebnis des Rechtsmittelverfahrens lässt sich mit Blick auf die Verteilung der Kosten dieses Verfahrens nicht mehr an einem Vergleichsangebot messen, das dem erstinstanzlichen Entscheid vorausgegangen war. Hat die erste Instanz ein Sachurteil gefällt, so kann ein zuvor ausgeschlagenes Vergleichsangebot die Kosten des daran anschliessenden Rechtsmittelverfahrens nicht mehr «verursacht» haben. Bedauerlicherweise hatte sich das Bundesgericht zur Frage der Ausgleichspflicht von unentgeltlichem Wohnen nicht zu äussern.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [5A_630/2014](#) du 07 novembre 2014
Publié le 30 janvier 2015

Gemischte Schenkung und gesetzliche Ausgleichung

Fabienne Wiget

Die Vorinstanzen hatten sich zum einen mit der Frage zu beschäftigen, ob der vorliegende Kaufvertrag als reiner Kauf oder als gemischte Schenkung zu qualifizieren sei. Zum anderen war zu beurteilen, ob die Erbeinsetzung zweier Nachkommen zu gleichen Teilen zum Widerruf eines früheren Ausgleichsdispenses zugunsten eines der Kinder führe (Sachverhalt A.b.-B.g., E. 2). Das Bundesgericht trat auf die Beschwerde aufgrund der bloss appellatorischen Kritik der Beschwerdeführerin nicht ein (E. 4.3).

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [5A_802/2014](#) du 07 novembre 2014
Publié le 23 janvier 2015

EDITIONS WEBLAW

Le CJN rassemble des commentaires de jurisprudence rédigés par plus de 100 spécialistes, issus d'une trentaine de domaines juridiques. Les commentaires des experts font l'objet d'une évaluation par les pairs qui, réalisée par une rédaction renommée, permet de garantir un niveau de qualité élevé.

Outre les commentaires d'experts, le CJN abrite également des articles de blog. La responsabilité de ces articles incombe aux auteurs et propriétaires des blogs - [Liste des blogs](#)

Le CJN est proposé individuellement et dans le cadre du portail d'informations et de recherches Push-service des arrêts. Les commentaires peuvent être cités par une proposition de citation et des notes marginales.

Statistique :

Abonnés au "Commentaires de jurisprudence numérique (CJN)" : 3075

Informations et [impressum](#) :

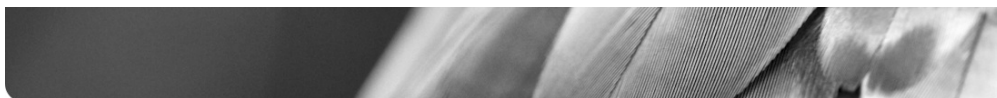
info@weblaw.ch | T +41 31 380 57 77

ISSN 1663-9995, Editions Weblaw.

Inscription et changement d'adresse : Login à <https://register.weblaw.ch>. En suivant les onglets «Modifier ses données personnelles» et ensuite «Adresse mail» il est possible de changer son adresse e-mail ou d'annuler l'abonnement à la newsletter du Push-Service des arrêts.

Prière de ne pas répondre à cet e-mail. Si vous désirez prendre contact avec nous, veuillez utiliser les données de contact indiquées.

<https://cjn.weblaw.ch>



Weblaw SA | Schwarztorstrasse 22 | 3007 Berne
T +41 31 380 57 77 | F +41 31 380 57 78 | info@weblaw.ch

